



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 4 octobre 2007

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BEKHTAOUI et Mlle MASLOUHI

M. François REBSAMEN, M. Michel BACHELARD, M. Pierre PRIBETICH, M. Jean-Patrick MASSON, Mme Colette POPARD, M. Michel JULIEN, M. Jacques FOUILLOT, M. Guy GILLOT, M. Patrick CHAPUIS, M. Didier MARTIN, M. Bernard RETY, M. Gérard LABORIER, M. Patrick SAUNIE, M. Jean-Claude DOUHAIT, M. Gérard DUPIRE, M. Yves BERTELOOT, Mlle Badiaâ MASLOUHI, M. André GERVAIS, M. Jean-François DESVIGNES, M. Patrick MOREAU, M. Philippe CARBONNEL, M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Hervé BRUYERE, Mme Janine BESSIS, M. Jean-Pierre GILLOT, M. Alain MARCHAND, M. Claude PINON, Mme Françoise MANSAT, M. Georges MAGLICA, M. Jean-Pierre BOUHELIER, M. Louis LAURENT, M. Patrick AUDARD, M. Jean-Jacques BERNARD, M. François NOWOTNY, Mme Christine MASSU, M. Paul LECHAPT, Mme Marie-Françoise PETEL, M. Claude PICARD, Mme Françoise TENENBAUM, Mme Joëlle LEMOUZY, Mme Hélène ROY, Mme Christine DURNERIN, M. Mohamed BEKHTAOUI, Mme Catherine HERVIEU, Mme Myriam BERNARD, Mme Lê Chinh AVENA, M. François BRIOT, M. Jean-Pierre SOUMIER, M. Pierre PETITJEAN, Mme Claude-Anne DARCIAUX, M. Nicolas BOURNY, M. Bernard OBRIOT, M. Bernard BARBEY, M. Jean-Louis JOLY, M. Jean-Paul HESSE, M. Rémi DETANG, M. Philippe BELLEVILLE., M. Norbert CHEVIGNY, M. Christian PARIS, Mme Christiane COLOMBET.

Membres absents :

M. Rémi DELATTE, M. François-André ALLAERT, Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, M. Jean PERRIN, M. Gaston FOUCHERES, M. Alain MILLOT, M. Mohammed IZIMER, M. Jean-Marc NUDANT, M. Jean-François DODET, M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Patrick AUDARD, M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Christiane COLOMBET, M. Jacques DANIERE pouvoir à M. Pierre PRIBETICH, Mme Marie-Christine DELEBARRE pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON, Mme Elisabeth BIOT pouvoir à Mme Janine BESSIS, M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Jean PERRIN, M. Stéphan CLAUDET pouvoir à M. Paul LECHAPT, Mme Sylviane FLAMENT pouvoir à M. Michel JULIEN, Mme Nicole MOSSON pouvoir à Mme Claude-Anne DARCIAUX, Mme Claudette BLIGNY pouvoir à M. Nicolas BOURNY, M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Gérard LABORIER, M. Jacques PILLIEN pouvoir à M. Bernard OBRIOT, M. Paul ROIZOT pouvoir à M. Bernard BARBEY.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Acquisition de vélos de service pour le personnel - convention de groupement de commandes à intervenir avec la Ville de Dijon, le CCAS de la Ville de Dijon et les régies personnalisées de la Vapeur et du Grand Théâtre

Dans le cadre de sa politique de promotion de l'utilisation du vélo, la Communauté de l'agglomération dijonnaise souhaite procéder à l'acquisition de vélos afin de les mettre à disposition de ses agents.

La Ville de Dijon va procéder à la même opération.

Ainsi, dans un souci de cohérence d'achat et de mutualisation des besoins, il est proposé de créer, pour ce marché d'acquisitions de vélos, un groupement de commande entre la Communauté de l'agglomération Dijonnaise, la Ville de Dijon, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon et les régies personnalisées de La Vapeur et du Grand Théâtre.

La Ville de Dijon serait coordonnateur de ce groupement de commande, dont la convention constitutive expirerait le 31 décembre 2008.

La consultation ainsi lancée porterait sur un marché à bons de commande avec un minimum de 150 vélos et un maximum de 300 vélos, le Grand Dijon souhaitant acquérir pour sa part 50 vélos.

Vu l'avis de la commission,

LE CONSEIL,
Après avoir délibéré,

DÉCIDE

- **de créer** un groupement de commandes entre la Communauté de l'agglomération dijonnaise, la Ville de Dijon, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon et les régies personnalisées de La Vapeur et du Grand Théâtre, pour l'acquisition de vélos,
- **de désigner** la Ville de Dijon comme coordonnateur du groupement,
- **d'autoriser** le Président à signer la convention constitutive du groupement de commande.

Pour extrait conforme,
Le Président



Publié le - 8 OCT. 2007
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 9 OCT. 2007



**CONVENTION POUR LA CONSTITUTION D'UN
GROUPEMENT DE COMMANDES EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 8 DU CODE DES MARCHES PUBLICS
DU 1^{er} AOUT 2006**

ACQUISITION DE VELOS

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 9 OCT. 2007



Philippe Rignoux
VU pour être annexé à délibération
du Conseil du : 4 OCT. 2007
DIJON, le : - 8 OCT. 2007
LE PRÉSIDENT,

Il est constitué entre la Ville de Dijon, la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, le Centre Communal d'Action Sociale et les régies personnalisées de la Vapeur et du Grand Théâtre un groupement de commandes régi par les dispositions de l'article 8 du code des marchés publics du 1^{er} août 2006.

La présente convention a pour objet de définir l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement.

ARTICLE 1 – OBJET

Ce groupement de commandes a pour objet de permettre l'acquisition de vélos à destination du personnel de la Ville, de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, du Centre Communal d'Action Sociale ainsi que des régies personnalisées de la Vapeur et du Grand Théâtre.

Chaque membre du groupement décide d'être partie prenante dans la consultation.
La constitution d'un groupement de commandes est nécessaire.

Conformément à l'article 8 du code des marchés publics, le coordonnateur lancera la consultation dans le cadre de la procédure de l'article 28 du code des marchés publics (procédure adaptée) au nom des membres du groupement.

Chaque membre du groupement conclura un marché avec le prestataire retenu à hauteur de ses propres besoins.

ARTICLE 2 – FONCTIONNEMENT

2.1. Désignation et rôle du coordonnateur

La Ville de Dijon est le coordonnateur du groupement. Elle sera chargée à ce titre de procéder à l'ensemble des procédures, dans le respect des règles du code des marchés publics.

2.2. Représentation des membres du groupement

Les membres du groupement valideront chaque étape de la procédure de passation du marché.

Les représentants des membres du groupement seront associés au suivi de l'ensemble des étapes de la procédure. L'attribution du marché sera effectuée par le représentant du pouvoir adjudicateur du coordonnateur.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES

La mission de lancement de la procédure confiée au coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les frais de consultation seront pris en charge par la Ville de Dijon.

ARTICLE 4 – DUREE DU GROUPEMENT

Le groupement est constitué à partir de la date de signature de la présente convention jusqu'au 31 décembre 2008.

Le Maire de Dijon
Pour le Maire,
le Premier Adjoint

Le Président de la Communauté de
l'Agglomération Dijonnaise
Pour le Président, le Vice-Président

Alain Millot

Michel Julien

La Vice-Présidente du
Centre Communal d'Action Sociale

Le Directeur de la régie
personnalisée de La Vapèur

Françoise Tenenbaum

Frédéric Jumel

Le Directeur de la régie
personnalisée du Grand Théâtre

Olivier Desbordes